

REGLEMENT COMPLET

JEU « Vivez l'instantané »

Article 1. – Société Organisatrice

La société Jacobs Douwe Egberts FR SAS, société par actions simplifiée au capital de 16.594.157,70 euros, dont le siège social est situé au 30 bis, rue de Paradis, 75010 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 810 029 413 (Ci-après la « *Société Organisatrice* ») organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Vivez l'instantané » (Ci-après le « *Jeu* »).

Article 2. – Annonce du Jeu

Le Jeu se déroulera du **01/07/2019 au 31/08/2019** inclus.

Le Jeu sera annoncé via :

- (i) les sites internet <https://www.maxwellhouse.fr/> et www.jeu.maxwellhouse.fr
- (ii) le site internet Ma vie en couleur <https://www.mavieencouleurs.fr>
- (iii) Stickers sur les produits Maxwell :
 - Maxwell House Qualité Filtre Jarre 200g 8711000522967
 - Maxwell House Qualité Filtre Jarre 100g 8711000522936
 - Maxwell House Qualité Filtre éco-recharge 180g 8711000523858
 - Maxwell House Qualité Filtre Décaféiné Jarre 200 8711000522998
 - Maxwell House Qualité Filtre Sticks par x25 8711000522516
 - Maxwell House Qualité Filtre Fine Mousse x80 8711000522578
 - Maxwell House Qualité Filtre Decaféiné Sticks par x25 8711000522547
- (iv) Médiatisation digitale
- (v) Animation et PLV en magasin (totem, fronton et carrousel)

Article 3. – Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

Article 4. – Dotations

4.1. – Définition des dotations

Est à gagner pour chaque participant au jeu :

1. Un bon de réduction d'une valeur unitaire commerciale approximative de 0,50 euros TTC à valoir sur l'achat d'un produit Maxwell ;

Sont mis en jeu par tirage au sort à la fin du jeu :

1.1. 1 voiture de marque Citroën d'une valeur unitaire commerciale approximative de 16 530 euros TTC.

1.2. 200 codes d'abonnements musicaux Deezer® d'une valeur unitaire commerciale approximative de 59,94 euros TTC pour 6 mois ;

4.2. – Précisions sur les dotations : les bons de réductions

Les bons de réduction d'un montant de 0.50€ TTC sont à valoir sur l'achat d'un produit de la marque Maxwell house, toutes gammes confondues. Les bons sont nominatifs, uniques, et ne peuvent être reproduits. Les bons sont valables 1 an à compter de la date d'impression des bons. Le participant recevra un par e-mail à la suite de son inscription sur le site de l'offre contenant un lien permettant un accès unique à une page internet pour imprimer le bon. Attention, le participant ne pourra accéder à cette page d'une seule et unique fois pour imprimer son bon. Il est impératif qu'une imprimante soit reliée à l'ordinateur du participant au moment de l'accès à cette page pour récupérer le bon d'achat.

4.3. – Précisions sur les dotations : la voiture

La dotation comprend :

Une Citroën C1 3 portes Airscape VTi 72 BVM Feel d'une valeur commerciale approximative de 14 840€ TTC

- La livraison de la voiture chez le concessionnaire Citroën le plus proche du domicile du gagnant
- Appuie-tête arrière,
- Banquette arrière fractionnable,
- Boîte à gants fermée,
- Climatisation,
- Direction assistée,
- Lève-vitres avant électriques,
- Limiteur de vitesse,
- Ordinateur de bord,
- Condamnation centralisée avec plip,
- Siège conducteur réglable en hauteur,
- Volant réglable en hauteur,
- Aide au démarrage en pente,
- Kit mains libres bluetooth et prise USB,
- Feux diurnes à LED,
- Poignées de portes couleur caisse,
- Calandre Noir Brillant,
- Enjoliveurs 15" COMET,
- Pack Color Black, + couleur Blue lagoon
- Coques de rétroviseurs extérieurs Noir Caldéra,
- ABS avec REF,
- AFU et ESP,
- Airbags frontaux, latéraux AV et rideaux,
- Fixation Isofix aux places arrière,
- Kit de dépannage provisoire de pneumatiques,
- Détection de sous-gonflage,
- Système audio MP3 4HP,
- Toile Black

- **Couleur Pacific Green (non modifiable)**
- Garnissage : Tissu Zebra Red
- Énergie : Essence
- Puissance Fiscale (CV) : 4
- Boite de vitesse Manuelle
- Nombre de vitesses : 5 rapports
- Capacité (en litres) : 35 litres

- Carte Grise : gestion des certificats / Redevance acheminement / hors malus éventuel
- Frais de carburant à hauteur de 20 €

La dotation ne comprend pas :

- L'assurance de la voiture

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Une fois la participation du gagnant de la dotation validé, l'Organisateur a trois mois pour organiser la remise en main propre dans la concession Citroën à proximité du domicile du gagnant.

Article 5. – Modalités et conditions de participation

5.1 - Modalités de participation :

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée, de :

- (i) Acheter 1 produit Maxwell House parmi la liste des références éligibles ci-dessous, et conserver sa preuve d'achat :
 - Maxwell House Qualité Filtre Jarre 200g
 - Maxwell House Qualité Filtre Jarre 100g
 - Maxwell House Qualité Filtre éco-recharge 180g
 - Maxwell House Qualité Filtre Décaféiné Jarre 200
 - Maxwell House Qualité Filtre Sticks par x25
 - Maxwell House Qualité Filtre Fine Mousse x80
 - Maxwell House Qualité Filtre Decaféiné Sticks par x25
- (ii) Se rendre sur le site internet maxwellhouse.fr
- (iii) Compléter le formulaire d'inscription en ligne et compléter les champs obligatoires : nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail.
- (iv) Télécharger une photo ou un scan lisible de votre ticket de caisse faisant apparaître : L'enseigne d'achat, la date d'achat, les références d'un produit Maxwell House éligible à l'offre et le numéro du ticket.
- (v) Saisir le code-barres EAN à 13 chiffres du produit éligible acheté.

- (vi) Valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet
- (vii) Le participant recevra immédiatement un e-mail contenant un lien pour accéder à son bon de réduction. Pensez à vérifier vos e-mails indésirables. Il sera automatiquement inscrit au tirage au sort pour tenter de remporter une nouvelle dotation (voiture ou code d'abonnement musical).

5.2. – Désignation des gagnants :

Après vérification des informations transmises sur le site, et si tout est conforme au présent règlement, les participants recevront leur dotation par e-mail à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription dans un délai approximatif de 6 semaines à compter de la date de validation de la participation.

Le tirage au sort pour désigner le gagnant (qui devra être majeur) de la voiture et les 200 gagnants des codes d'abonnement Deezer sera réalisé sous contrôle d'huissier au plus tard le 15/09/2019 chez Maître COUTANT, Huissier de Justice au sein de la SELARL Michel Frédéric COUTANT, dont le siège est La Nativité 47 Bis B, Boulevard Carnot – 13100 Aix-en-Provence.

Le gagnant de la voiture sera contacté par e-mail ou par téléphone selon les coordonnées indiquées dans le formulaire au moment de son inscription.

Les gagnants des codes d'abonnements Deezer recevront leur dotation, après vérification de la conformité de leur participation, sous forme de code promotionnel directement par e-mail, à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire au moment de leur inscription.

Le jeu est limité à une participation et/ou dotation par foyer (même nom, même adresse postale).

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6. – Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent Règlement est déposé chez Maître COUTANT, Huissier de Justice au sein de la SELARL Michel Frédéric COUTANT, dont le siège est La Nativité 47 Bis B, Boulevard Carnot – 13100 Aix-en-Provence.

Le présent Règlement est disponible sur maxwellhouse.fr pendant toute la durée du Jeu.

Le présent Règlement peut également être obtenu, jusqu'au 30/09/2019 inclus, sur simple demande à service.consommateurs@take-off.fr (ci-après : « **l'Adresse du Jeu** »).

Article 7. – Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8. – Limite de responsabilité

8.1. – La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, aux communications téléphoniques, au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte.

La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. – Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse postale, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. – Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte e-mail et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 3 mois suivant la date de l'e-mail ou du message téléphonique lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice

8.6. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

8.7- La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

Seules les dotations listées dans ce présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Article 9. – Correspondances

Aucune correspondance ou demande non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10. – Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11. – Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12. – Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13. – Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant, la Société Organisatrice pourra utiliser, les nom, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14. – Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15. – Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16. – Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à Jacobs Douwe Egberts.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, et au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données collectées, et d'un droit d'opposition au traitement ou à sa limitation, que vous pouvez exercer à tout moment en contactant notre service consommateur au 09 69 32 96 61 ou à l'adresse Jacobs Douwe Egberts FR SAS, 30 bis rue de Paradis, 75010 PARIS, ou par e-mail à l'adresse consumerserviceF@jdecOFFEE.com

Par l'intermédiaire de la Société Organisatrice, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Jacobs Douwe Egberts par courrier, e-mail, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.

FIN